

Compte Rendu

Conseil municipal du 25 Octobre 2023

Le Conseil Municipal de Moncaut, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois (19 octobre 2023), s'est réuni en la salle du conseil de la mairie le mercredi vingt-cinq octobre deux mille vingt-trois (25 octobre 2023), à 20h00, sous la présidence de son maire, Monsieur Francis MALISANI.

Etaient présents : Monsieur Francis MALISANI, Monsieur David BUTTIGNOL, Monsieur Olivier LAMOUREUX, Monsieur Bernard BOUGNAGUE, Monsieur Michel LABAT, Madame Nathalie LABAT, Monsieur Daniel PIERRE, Monsieur Philippe SOULEAU

Etaient absents excusés : Madame Séverine BOZZI, Monsieur Grégory MASSARDI, Madame Sandra DUPRE, Madame Claudie VECCHI, Madame Josianne SOURBES

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAMOUREUX

Nouvelle Convention « Consil 47 »

➤ *Rejetée*

Délibération 2023-022 : Demande d'aide exceptionnelle à Albret Communauté sur les dépenses d'énergie (Electricité) 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Albret Communauté en date du 28 juin 2023 qui propose de soutenir financièrement les communes de l'intercommunalité en raison de la forte augmentation des dépenses énergétiques,

Monsieur le Maire précise qu'un relevé des factures d'électricité 2023 sera fourni à Albret Communauté.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le soutien économique d'Albret communauté pour les dépenses d'électricité de 2023
- Mandate Monsieur le Maire pour transmettre les factures à Albret Communauté

Délibération 2023-023 : Adhésion à la convention « Interim Territoriale 47 » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire, indique que le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a développé, au service des collectivités territoriales, des prestations facultatives.

Dans le cadre de ces missions facultatives, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne propose la mise à disposition de personnels telle que prévue à l'article L452-44 dudit Code, pour effectuer le

remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pourvoir des emplois vacants qui ne peuvent être immédiatement pourvus ou pour effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle *que* le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne proposait déjà une telle prestation *via* la convention d'adhésion au Service Public d'Emploi Temporaire.

Notre collectivité avait d'ailleurs signé cette convention en date du 26 mai 2021

Par courrier en date du 27 septembre 2023, le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne nous a informé de la dénonciation de l'actuelle convention du fait de la refonte de ce service avec proposition d'une nouvelle convention « Intérim Territorial 47 ».

Monsieur le Maire précise que pour adhérer à cette prestation, une convention détaillant les conditions de mise à disposition des agents de remplacement et de renfort doit être conclue entre notre collectivité et le Centre de Gestion.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Prend acte de la dénonciation de l'actuelle convention SPET,
- Autorise le Maire à signer à signer la convention de mise à disposition afférente et à faire appel en tant que de besoin à l'INTERIM TERRITORIAL 47.

Délibération 2023-024 : Bouche Incendie

Une bouche à incendie est prévue près de la D7 sur une parcelle de M. Buttignol à hauteur de 3378€HT afin de défendre le hangar photovoltaïque qu'il réalise. Cette défense incendie desservira également l'ensemble du secteur.

Le propriétaire prend à sa charge la moitié des frais, la commune l'autre, comme ce qui se fait habituellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité (M. David Buttignol ne participe pas au vote) :

APPROUVE la participation financière à parité avec M. Buttignol pour les travaux d'installation d'une borne à incendie permettant de desservir le secteur de la D7.

Délibération 2023-025 : Validation liste de reprise de concession et création d'un ossuaire communal

Actuellement une liste des concessions à récupérer est en cours d'élaboration. Les premiers résultats ont été donnés au Conseil Municipal.

Un arrêté devra être pris. Il est demandé de valider ce qui a été constaté.

Un devis a été établi (cuve de 4 places, dalle) pour installer un ossuaire communal à Fontarède à hauteur de 2400€TTC. Pour la récupération des sépultures, le devis s'élève à 1000€TTC/sépultures.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le devis pour réaliser les travaux de l'ossuaire communal.

Questions diverses

Fin du conseil municipal : 22h00